

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 9 septembre 2005 (BGC p. 1383), les députés Jean-Jacques Collaud, Antoinette Romanens et Jean-Louis Romanens demandent au Conseil d'Etat d'examiner les mécanismes les plus efficaces pour encourager la création de places d'apprentissage, notamment par le biais d'allègements fiscaux, d'aides administratives et de simplification des contraintes administratives pour les entreprises formatrices.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a eu l'occasion d'exposer, notamment dans son rapport du 15 novembre 2004 sur le postulat 229.03 Christine Bulliard / Madeleine Genoud-Page concernant la baisse du nombre de places d'apprentissage et dans sa réponse à la question 789.04 Marie-Thérèse Weber-Gobet concernant la loi fédérale sur la formation professionnelle, les nombreuses mesures déjà prises par le Service de la formation professionnelle (ci-après: le SFP) et par le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes pour améliorer, avec un important appui financier de la Confédération, l'offre de places d'apprentissage dans le canton.

Les postulants proposent que soient étudiées de nouvelles mesures et évoquent en premier lieu la possibilité de soutenir les entreprises formatrices par le biais d'allègements fiscaux. Il y a lieu d'emblée d'examiner si une telle mesure est compatible avec la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Selon les auteurs du postulat, les éventuels allègements fiscaux devraient être mis en œuvre de façon à améliorer également l'attractivité du canton de Fribourg, notamment en influençant de manière positive son classement fédéral au niveau de l'indice fiscal. Il apparaît, à priori, que la proposition ne concerne pas les allègements fiscaux prévus aux articles 15 et 98 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs, soit ceux accordés à des entreprises nouvellement créées. Pour les entreprises, personnes morales ou indépendants, les frais occasionnés par la présence d'apprentis font partie des charges d'exploitation et sont déjà déduits. Prévoir des déductions forfaitaires en raison de la présence d'apprentis serait contraire à la LHID et, de plus, cela n'influencerait d'aucune manière le classement du canton au niveau de l'indice de la charge fiscale. Par ailleurs, outre le fait que l'aide proposée devrait être d'une certaine importance, afin d'être attractive et efficace, et serait par conséquent la cause d'une péjoration du budget de l'Etat par une réduction des recettes fiscales affectant aussi les communes, elle créerait des problèmes d'égalité de traitement entre les entreprises. Un recours à un tel procédé n'apparaît de surcroît pas justifié dès lors qu'en moyenne, la formation est rentable pour les entreprises, selon les résultats d'une étude menée par le Centre de recherche sur l'économie de l'éducation de l'Université de Berne et publiée dans la brochure "Coût / Bénéfice de la formation des apprentis pour les entreprises suisses" éditée en 2003 par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (ci-après: l'OFFT) et l'Office fédéral de la statistique.

S'agissant des contraintes administratives mentionnées par les postulants, le SFP met tout en œuvre pour les limiter et éviter qu'elles n'incitent les entreprises à renoncer à former des apprentis. Le canton ne dispose toutefois d'aucune marge de manœuvre sur

la plupart d'entre elles car elles résultent de la législation fédérale et, en particulier, des ordonnances sur la formation professionnelle (nouvelle dénomination des règlements d'apprentissage).

Le dernier point soulevé par les postulants concerne les aides administratives pouvant être apportées aux entreprises en vue de les encourager à créer des places d'apprentissage. Tant pour la Confédération que pour le canton, le renforcement de telles aides est prioritaire et leur financement est notamment rendu possible par les articles 54 et 55 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr). A cet égard, les projets suivants sont en cours ou en préparation.

a) Incitation à la création de places d'apprentissage

Lancé en 2004, ce projet permet au SFP d'embaucher des promoteurs/promotrices de places d'apprentissage chargé(e)s d'inciter les entreprises non formatrices à engager des apprentis et d'encadrer les entreprises formatrices, en particulier dans les professions où l'offre de places est plus faible que la demande.

Cette démarche est nécessaire pour permettre aux jeunes de disposer du plus large éventail possible de formations et permet également, du fait de la création de nouvelles places d'apprentissage, de diminuer la pression exercée sur les entreprises formant déjà des apprentis.

Quelque 300 places d'apprentissage ont été créées depuis le printemps 2004; il est certain que les promoteurs/promotrices susmentionné(e)s ont grandement contribué à ce résultat.

Par décision du 28 février 2006, l'OFFT a décidé de continuer à soutenir ce projet jusqu'à la fin de l'année 2007, par l'octroi d'une subvention fédérale de Fr. 278'400.-.

b) Mise en place de réseaux d'entreprises formatrices

Les changements structurels et la spécialisation croissante mettent en danger les places d'apprentissage au sein des petites et moyennes entreprises qui ne peuvent plus offrir toute la gamme des contenus exigés par les programmes de formation. La création de réseaux d'entreprises formatrices représente une solution idéale à cette situation et est expressément prévue par la LFPr. Le SFP a déjà entrepris des démarches en vue d'encourager la création de tels réseaux et d'en coordonner la mise en place, de manière à limiter les tâches administratives des entreprises intéressées. Son projet bénéficiera d'une subvention fédérale, également octroyée le 28 février 2006, d'un montant de Fr. 496'000.- pour la période 2006-2008.

c) Encadrement individuel spécialisé

Autre nouveauté de la LFPr, l'encadrement individuel spécialisé est une offre complémentaire de formation pour les jeunes en difficulté qui sera mise en place par le canton, avec le soutien financier de la Confédération. Cette mesure n'étant prévue par la LFPr que pour la formation professionnelle initiale de deux ans, le SFP a demandé à l'OFFT d'en élargir le champ d'application à toute la formation professionnelle initiale.

d) Soutien aux entreprises formatrices

Il s'agit d'un projet de la Conférence des chefs de service de la formation professionnelle qui propose de lancer, avec la collaboration des milieux économiques, une action de soutien aux entreprises formatrices confrontées à de nouvelles ordonnances de formation. Des conseillers/conseillères seront chargé(e)s de présenter ces nouvelles ordonnances et d'en faciliter les conditions de réception dans les entreprises.

En résumé, la proposition des postulants relative aux allègements fiscaux est contraire à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et celle qui vise la limitation des contraintes administratives ne relève quasiment pas de la compétence du canton. Ce dernier peut en revanche être actif pour soutenir les entreprises et, partant, favoriser la création de places d'apprentissage. Les considérations émises ci-dessus démontrent qu'à cet égard, toutes les mesures offertes par la nouvelle législation fédérale sur la formation professionnelle ont été exploitées par le SFP et sont actuellement en phase de réalisation ou de projet.

Le Conseil d'Etat vous propose par conséquent d'accepter le postulat pour ce qui concerne le soutien aux entreprises en vue de les encourager à créer des places d'apprentissage, de considérer la partie de la réponse y relative comme un rapport sur postulat et de rejeter le postulat sur les autres points (allègements fiscaux et contraintes administratives).

Fribourg, le 11 avril 2006